



Achat dans un magasin qui s'est fait cambriolé

Par **lina999_old**, le **28/06/2007** à **09:22**

Madame, Monsieur,

J'ai fait des achats dans un magasin "Vive le jardin" d'un montant de 128 euros payé par chèque. Quelques semaines plus tard je reçois un courrier du magasin me disant qu'ils ont été victime d'un cambriolage et que les cheques ont été volé mais qu'ils étaient tamponnés (donc que les voleurs ne peuvent pas les encaisser). Cependant, le magasin me demande de repayer la somme. Ont-ils le droit? Suis je obligé de le faire? N'ont-ils pas une assurance pour s'occuper de cela?

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes considérations les plus distinguées.

Cordialement,

Par **Dinah**, le **28/06/2007** à **15:28**

Bonjour.

Vous n'avez pas à repayer cette somme.

En effet, c'est l'assurance du magasin qui sera chargée de procéder à l'indemnisation, et tant pis pour le magasin si les employés n'avaient pas encaissés les chèques depuis plusieurs

semaines...